

28

RAPPORT

OBJET : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES
– PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ : AVENANT N°2 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz et Assimilés, constituée en association, a été créée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville de Metz et des Organismes Assimilés.

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixée, l'Amicale du Personnel Municipal de Metz s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession pour instituer une mission d'entraide et d'assistance.

Ainsi, elle s'attache notamment à attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels. Par exemple des secours exceptionnels sont octroyés et les adhérents de l'Amicale qui font valoir leur droit à la retraite bénéficient d'une prime de fidélité.

L'Amicale du Personnel Municipal de Metz intervient notamment dans des domaines ayant trait à la culture, au loisir, au sport, ainsi qu'à tous les services à caractère social, en suscitant et soutenant particulièrement toutes initiatives relatives à ces domaines.

De plus, l'Association est à même de réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, au titre de 2010, une subvention de 1 152 160 €, montant intégré dans l'avenant n°2 joint en annexe.

Cette dotation correspond à la prise en compte :

- d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'Amicale de 295 € par adhérent,
- et d'une participation aux coûts de gestion de l'Amicale, constitués essentiellement des charges de personnel mis à disposition permanente et des charges locatives, de 85 € par adhérent.

Le nombre d'adhérents pris en référence pour l'exercice étant celui au 1^{er} novembre de l'année précédente, soit 3032 personnes.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES
– PARTICIPATION DE LA VILLE DE METZ : AVENANT N°2 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2009 portant vote du budget primitif 2010,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 17 avril 2009,

VU l'avenant n°1 du 12 octobre 2009

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens susvisée,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 152 160 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM).

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant au versement du reliquat de cette subvention et plus particulièrement à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'APM.

Pour Le Maire :
L'Adjointe Déléguee

Anne FRITSCH- RENARD

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 17 AVRIL 2009
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AMICALE DU PERSONNEL
MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES

Entre :

L'Amicale du Personnel Municipal de METZ et Assimilés, association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, ci-après dénommée « l'Amicale », représentée par son Président Général, Monsieur Jacques MICHEL, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008,
d'une part,

Et

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil en date du 25 mars 2010, ci-après dénommée « la Ville »,
d'autre part.

PRÉAMBULE

Il a été conclu le 17 avril 2009 pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2011, une convention concernant la dotation annuelle sous forme de subvention versée par la Ville de Metz à l'Amicale du Personnel Municipal de Metz pour les actions engagées par cette dernière en faveur de ses adhérents issus du personnel actif et retraité de la Ville de Metz.

Au vu d'un budget prévisionnel présenté à la Ville par l'Amicale, cette dotation correspond notamment à la prise en compte :

- d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'Amicale
- et d'une participation aux coûts de gestion de l'Amicale, constitués essentiellement des charges de personnel mis à disposition permanente et des charges locatives

Aussi, compte tenu du vote du budget 2010 de la Ville de Metz ainsi que du budget prévisionnel 2010 de l'Amicale et de son programme d'actions 2010 qui ont été soumis à la Collectivité, il y lieu de modifier l'article 2 de la convention signée le 17 avril 2009.

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de la convention du 17 avril 2009 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : CREDITS DE FONCTIONNEMENT »

L'Amicale, après vote de son Conseil d'Administration, soumet annuellement à la Ville de METZ un budget prévisionnel qu'elle lui présente au plus tard le 1er septembre précédent l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée.

La Ville contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation annuelle sous forme de subvention décidée dans le cadre du vote de son budget primitif et au vu des documents et justificatifs précisant le détail du montant de chaque action, joints en annexe.

Pour 2010, cette dotation correspond notamment à la prise en compte :

- d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'Amicale de 295 € par adhérent

et

- d'une participation aux coûts de gestion de l'Amicale, constitués essentiellement des charges de personnel mis à disposition permanente et des charges locatives, de 85 € par adhérent.

Le nombre d'adhérents pris en référence pour l'exercice suivant est celui au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Les charges sont calculées au terme de l'année close.

Les conditions de versement de la dotation annuelle sont les suivantes :

- Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention annuelle octroyée à l'Amicale, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

- Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

L'ensemble des crédits de fonctionnement ainsi attribués annuellement par la Ville de Metz devront contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

Cet acompte sera déduit du montant global des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz à l'Amicale qui se monte à 1 152 160 € pour 2010.

ARTICLE 2 :

L'article 1er ainsi que les articles 3 à 7 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Ces modifications prennent effet à la signature par les différentes parties, les autres dispositions du contrat signé le 17 avril 2009 étant maintenues.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Amicale,
Le Président Général

Jacques MICHEL

Pour la Ville de METZ,
Le Maire,

Dominique GROS